

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES EXTERNES

1 INTRODUCTION

Willemin-Macodel s'engage en faveur de la durabilité dans tous ses domaines d'activités et vise à appliquer des normes éthiques élevées. Assumer notre responsabilité vis-à-vis de la société et de l'environnement, nous adapter en permanence aux nouvelles situations et rechercher sans cesse de meilleures solutions pour nos clients sont les forces motrices de notre quotidien professionnel.

Nous associons activement nos fournisseurs, sous-traitants et autres alliés commerciaux à ces processus et c'est sur cette base que Willemin-Macodel a défini les fondements économiques, écologiques et sociaux de ses activités. Nous attendons donc de nos partenaires externes, quels qu'ils soient, qu'ils appliquent un standard comparable.

Le présent code de conduite a valeur d'engagement pour les différents secteurs d'acquisition de Willemin-Macodel. Il constitue par ailleurs une base contraignante pour les relations avec nos partenaires externes.

2 NOTRE ENGAGEMENT

Willemin-Macodel s'engage à respecter les principes de ce code et attend de ses fournisseurs qu'ils s'y conforment également. Willemin-Macodel s'engage à coopérer activement et à communiquer de manière transparente avec ses fournisseurs afin de promouvoir ces principes. De plus amples détails sur l'engagement de Willemin-Macodel sont spécifiés dans la politique d'entreprise.

3 ENGAGEMENT DE NOS PARTENAIRES EXTERNES

Nous nous attendons à ce que nos partenaires externes observent ce qui suit :

3.1 RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

En plus de ce présent code, les partenaires externes doivent appliquer les législations et réglementations en vigueur et se conformer pleinement à toutes les lois locales, nationales et internationales qui touchent leurs activités. Ils doivent également s'assurer que leurs employés ainsi que leurs partenaires commerciaux respectifs connaissent leurs obligations à cet égard.

3.2 PRATIQUES COMMERCIALES ÉTHIQUES

Les partenaires externes sont tenus de mener des négociations honnêtes et équitables avec tous leurs partenaires commerciaux, clients et concurrents. Ils doivent éviter les conflits d'intérêt et ne pas tirer avantage indu par la corruption, la dissimulation ou toutes autres actions déloyales.

Le partenaire externe ne doit pas sous-traiter, en partie ou en entier, les commandes de Willemin-Macodel sans son accord écrit et préalable. De plus, le partenaire externe s'engage formellement à effectuer son propre devoir de vigilance vis-à-vis de l'ensemble de ses fournisseurs et autres partenaires. Il restera seul responsable de la bonne exécution de la commande.

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES EXTERNES

3.3 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Willemin-Macodel s'engage à respecter et appliquer la déclaration universelle des Droits de l'Homme et à travailler avec des partenaires externes qui en font de même.

Willemin-Macodel ne tolère aucune discrimination et exige que ses partenaires externes se comportent de manière responsable et équitable envers leurs employés. Ceci comprend :

- **Protection contre la discrimination et le harcèlement** : Les partenaires externes doivent s'assurer qu'aucun employé ne fait l'objet de discrimination en raison de son âge, son sexe, sa race, son origine, sa religion ou son orientation sexuelle et veillera à ce que tous ses employés soient protégés contre le harcèlement.
- **Exclusion du travail forcé, travail des enfants, de l'esclavage moderne et de la traite d'êtres humains** : Les partenaires externes doivent s'assurer, dans les limites de leurs moyens, que tout travail est accompli de manière volontaire. Il ne doit y avoir aucun soupçon raisonnable qu'il y ait du travail des enfants ou du travail forcé dans son organisation ou sa chaîne d'approvisionnement.
- **Respect des droits de libre association** : Les partenaires externes doivent permettre la liberté d'association, y compris le droit à la négociation collective et aux syndicats.
- **Santé et sécurité** : Les partenaires externes doivent s'assurer que leurs employés bénéficient d'un environnement de travail sûr et sain. Les normes d'hygiène et de sécurité doivent être respectées et des procédures doivent être établies et suivies afin d'éviter les accidents, les blessures et les maladies professionnelles.
- **Protection des « dénonciateurs »** : Les partenaires externes doivent garantir la protection du personnel et la confidentialité des « dénonciateurs » et interdire les représailles contre les travailleurs qui participent à ces programmes.

3.4 NOTRE ENGAGEMENT PARTAGÉ POUR L'ENVIRONNEMENT

Willemin-Macodel SA est profondément convaincue que la protection de l'environnement et la promotion du développement durable sont des responsabilités partagées avec ses partenaires. L'entreprise s'engage activement dans cette démarche, et elle est fière de bâtir un avenir plus durable main dans la main avec ses fournisseurs. En tant que partenaire clé, elle les invite à intégrer les valeurs environnementales dans leurs propres opérations et à contribuer à l'objectif commun de minimiser l'empreinte écologique collective.

Elle les encourage à adopter des pratiques innovantes et efficaces pour la prévention de la pollution, l'optimisation de l'utilisation des ressources (eau, énergie, matières premières), la réduction des déchets et la promotion du recyclage ou de la valorisation. Leur engagement à respecter les lois et les réglementations environnementales applicables, ainsi qu'à s'aligner avec les principes de leur système de management environnemental (SME), inspiré par la norme ISO 14001, sont essentiels.

3.5 DONNÉES PERSONNELLES

Le partenaire externe s'engage à respecter les lois et réglementations applicables aux traitements de données personnelles. Il s'engage donc à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer l'intégrité, la sécurité et la confidentialité des données personnelles de Willemin-Macodel.

Le partenaire externe veille à ne rendre accessibles les données personnelles de Willemin-Macodel qu'aux seules personnes dûment habilitées en raison de leur fonction, dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs missions et à ce que celles-ci soient soumises à des engagements de confidentialité au moins équivalents à ceux prévus dans l'engagement de confidentialité commerciale de Willemin-Macodel.

CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES EXTERNES

4 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Willemin-Macodel s'attend à ce que ses partenaires externes se conforment aux dispositions énoncées dans le présent code de conduite. Ce code est mis à disposition de tous les partenaires externes en français, en anglais et en allemand. Willemin-Macodel peut demander à certains partenaires externes d'étendre ce code à toute la chaîne d'approvisionnement des fournisseurs et sous-traitants.

Willemin-Macodel se garde le droit de réaliser des contrôles à tout moment. Ceux-ci auront notamment pour objet le contrôle de l'activité ainsi que le respect des dispositions du présent code de conduite, notamment en matière de pratiques commerciales éthiques, droits de l'Homme, droit du travail et sécurité, protection des données personnelles et mesures environnementales.

Le partenaire externe s'engage à appuyer Willemin-Macodel dans sa démarche et à répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes de documentation et d'information concernant la conduite de ses activités. Tout questionnaire qui lui serait soumis dans ce cadre devra être rempli en toute bonne foi.

5 NON-RESPECT DU CODE

Tout non-respect des exigences du présent code par un partenaire externe sera traité comme une violation d'obligations contractuelles substantielles. Si le partenaire externe ne parvient pas à corriger cette non-conformité, Willemin-Macodel s'engage à rechercher un autre partenaire externe capable de se conformer à ce code.

6 ACCEPTATION

Par la présente, je confirme avoir lu et compris le contenu de ce code et que notre société s'engage à agir en conséquence :

Nom de l'entreprise :

Tampon de la société :

Nom et prénom :

Fonction :

Date :

Signature :



CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES EXTERNES

7 NON-ACCEPTATION

Non, je n'accepte pas de signer le code de conduite des partenaires externes.

Si vous avez sélectionné « Non », nous vous prions d'expliquer les raisons et de préciser les chapitres du code de conduite concernés.

Explications :

.....

.....

.....

.....

.....

Nom de l'entreprise :

Tampon de la société :

Nom et prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

8 TABELLE DE RÉVISION

Version	Description de la modification	Date	Réalisé par
1.0	Version originale	01.12.2023	Team RSE
1.1	Version adaptée	01.09.2025	Team RSE